

MAIRIE DE VARS

DEMANDE D'ABONNEMENT SUR LES MARCHES

- 1^{ère} demande
- Renouvellement
- Mutation

DEMANDEUR

NOM :.....
PRENOM :.....
ADRESSE :.....
.....
CODE POSTAL :..... VILLE :.....
TEL :.....COURRIEL :.....

ACTIVITE

- Registre du commerce
- Registre des Métiers
- Mutuelle Sociale Agricole
- Autres

N°.....DELIVRE LE /...../..... A.....

PRODUITS MIS EN VENTE :.....

ELECTRICITE : OUI
 NON

MARCHES CONCERNES

- ETE Métrages en linéaire (maxi 10 m) :.....
- HIVER Métrages en linéaire (maxi 10 m) :.....
- ETE / HIVER Métrages en linéaire (maxi 10 m) :.....

LES DEMANDES DEVRONT ETRE ENVOYEEES CHAQUE ANNEE EN COURS :

- AVANT LE 1^{ER} JUIN POUR LES ABONNEMENTS AUX MARCHES D'ETE ET ETE/HIVER.
- AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE POUR L'ABONNEMENT AU MARCHÉ HIVER.

Fait à
Le.....

Signature du demandeur
Et cachet de l'entreprise

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Commerçants/artisans non sédentaires

- Imprimé ci-joint dûment rempli, daté, visé et signé,
- Certificat de domicile (facture EDF, quittance de loyer....),
- Attestation d'inscription à un régime social (URSSAF, RSI,....),
- Extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers de **moins de trois mois**,
- Copie certifiée conforme de la carte de commerçant non sédentaire **en cours de validé**,
- Attestation d'assurance responsabilité civile des commerçants ambulants,
- Photocopie de la carte grise du véhicule professionnel,
- Certificat ECOCER (pour les commerçants bio).

2- Producteurs agricoles-éleveurs

- Mêmes documents que les commerçants non sédentaires (voir ci-dessus) + attestation d'inscription à la Mutuelle sociale agricole.

3- Etrangers

- Mêmes documents que les commerçants non sédentaires (voir ci-dessus) + copie du titre de séjour ou de la carte de résident.

4- Si l'emplacement est confié à un salarié de l'entreprise

- Mêmes documents que les commerçants non sédentaires (voir ci-dessus) + bulletin de salaire de moins de trois mois.

VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE EST A ENVOYER OU DEPOSER A :

MAIRIE DE VARS
Sainte-Marie
05560 VARS
Courriel : mairie.vars@wanadoo.fr

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.92.46.60.05 / Portable : 06.80.15.14.16
Courriel : police.municipale.vars@wanadoo.fr

INFORMATIONS GENERALES SUR LES MARCHES FORAINS DE VARS

I. Jours et horaires des marchés

Marché d'été :

Le marché d'été se déroule les mardis :

Entre le 1^{er} mardi suivant la date d'ouverture officielle de la saison touristique estivale et le dernier mardi précédant la date de fermeture officielle de ladite saison.

Il est installé aux Claux, sur le parking de l'allée Paul Charlot, entre les locaux de l'Office du Tourisme et le bâtiment de l'ESF.

L'installation des forains abonnés se fera à compter de 07h00 et les passagers à compter de 07h30.

L'heure limite d'installation est fixée à 08h00.

L'heure limite de vente est fixée à 12h30.

Afin de permettre le nettoyage de la place du marché, les commerçants non sédentaires devront impérativement avoir quitté le site à 13h00.

Marché d'hiver :

Le marché d'hiver se déroule les mardis :

Entre le 1^{er} mardi suivant la date d'ouverture officielle de la saison touristique hivernale et le dernier mardi précédant la date de fermeture officielle de ladite saison.

Il est installé aux Claux, sur les deux côtés des allées « Paul Charlot » et « Peynet », entre l'entrée amont du parking de « l'Adroit » (P3) et le chalet « OKANAGAN » (côté aval) et le chalet de la famille FARNAUD (côté amont).

L'installation des forains abonnés se fera à compter de 07h00 et les passagers à compter de 08h00.

L'heure limite d'installation est fixée à 08h30.

L'heure limite de vente est fixée à 18h00.

Afin de permettre le nettoyage de la place du marché, les commerçants non sédentaires devront impérativement avoir quitté le site à 18h30.

Sur les deux marchés :

La longueur des étalages des marchands abonnés ne pourra excéder dix mètres linéaires.

Pour les marchands de passage (dits « volants »), le métrage sera limité à six mètres linéaires.

II. Montant des droits de place

	ABONNEMENT (au mètre linéaire et par jour de marché)	Ticket journalier « Volants » (au mètre linéaire et par jour de marché)
ETE *1	3 euros	4,5 euros
HIVER *2	3 euros	4,5 euros
ETE + HIVER *3	2 euros	4,5 euros

*¹ Tarif abonnement marché d'été : Payable en 1 fois, au 1^{er} marché d'été.

*² Tarif abonnement marché d'hiver : Payable en 1 fois au 1^{er} marché d'hiver.

*³ Tarif abonnement marché d'été + d'hiver : Payable en 2 fois :

- 1ere moitié de la somme au 1^{er} marché d'été
- 2eme moitié de la somme au 1^{er} marché d'hiver

III. Attribution des emplacements

- **Commerçants abonnés** : le Maire ou son représentant, après avis des représentants syndicaux des commerçants no sédentaires, du placier et de l'élu délégué à la sécurité.
- **Commerçants volants** : sur présentation des documents au placier.

Le Maire,
DOMINIQUE LAUDRE.

